



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 6 mai 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Derya Celik (soc.) en qualité de membre de la Commission permanente des pétitions ;
- ouï la présentation d'un candidat par M. Louis Dana, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

*désigne :*

à main levée,

M. Frédéric Steimer (soc.), comme membre de la Commission permanente des pétitions pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi six mai deux mille vingt-cinq

Le président



La secrétaire adjointe



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 6 mai 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Ilias Panchard et consorts : « *Pour un café-restaurant inclusif à Lausanne* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi six mai deux mille vingt-cinq

Le président



La secrétaire adjointe



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 6 mai 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition du du Groupement pour une liaison piétonne Gare-Flon (par M. Olivier Bolomey et crts) et crts - Pour une liaison piétonne souterraine directe entre la Gare CFF et la Gare du Flon ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi six mai deux mille vingt-cinq

Le président



La secrétaire adjointe



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 6 mai 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2024/12 de la Municipalité, du 7 mars 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Johann Dupuis et consorts « Pour le développement du rôle des travailleurs sociaux hors-murs en ville de Lausanne »
2. de demander à la Municipalité de soumettre au Conseil communal, avant la fin de la législature, un préavis faisant le point sur le développement des nouvelles missions et activités des TSHM ainsi que sur les besoins en termes budgétaires

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi six mai deux mille vingt-cinq

Le président



La secrétaire adjointe



# EXTRAIT

## DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 6 mai 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2023/66 de la Municipalité, du 14 décembre 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de prendre acte des déterminations de la Municipalité concernant :
  - a. les projets de règlement de M. Benoît Gaillard et consorts du 23 novembre 2021 :
    - i. « Interdire l'usage des technologies de reconnaissance faciale et biométrique à des fins d'identification préventive par la police lausannoise » et ;
    - ii. « Interdire l'usage des technologies de reconnaissance faciale et biométrique dans la vidéosurveillance à Lausanne » ;
2. d'adopter la réponse au postulat de M. Benoît Gaillard et consorts « Prévenir le déploiement des technologies de reconnaissance faciale à Lausanne » du 23 novembre 2021 ;
3. d'adopter le projet de règlement « Interdire l'usage des technologies de reconnaissance faciale et biométrique dans la vidéosurveillance à Lausanne » et en conséquence modifier le règlement sur la vidéosurveillance :
  - a. par l'ajout à l'article 6 d'un alinéa 2bis selon la teneur : « <sup>2bis</sup> L'installation de systèmes de surveillance permettant ou effectuant une identification automatique des personnes sur la base d'éléments biométriques est interdite. » ;
  - b. en complétant l'alinéa premier de l'article 7 selon la teneur « <sup>1</sup> Des mesures de sécurité appropriées sont prises afin d'éviter tout traitement illicite des données, notamment en limitant l'accès aux données enregistrées et aux locaux qui les contiennent et en prévenant tout usage a posteriori de processus automatisés de reconnaissance sur la base d'éléments biométriques. » ;
4. de prendre acte que les services de la Ville sensibiliseront les tiers souhaitant installer des dispositifs de vidéosurveillance, qui s'adressent à eux, à éviter tout déploiement de technologie de reconnaissances faciales dans leurs installations ;

5. de renoncer à la proposition de modification du règlement du Corps de police  
« Interdire l'usage des technologies de reconnaissance faciale et biométrique à des  
fins d'identification préventive par la police lausannoise ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi six mai deux mille vingt-cinq

Le président



La secrétaire adjointe





# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 6 mai 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Johan Pain : « *Pour une enquête annuelle de satisfaction auprès du personnel communal* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi six mai deux mille vingt-cinq

Le président



La secrétaire adjointe



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 6 mai 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Charlotte de la Baume : « *Non aux espèces menacées de poisson dans les assiettes lausannoises ! Pour une restauration protégeant les ressources halieutiques* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi six mai deux mille vingt-cinq

Le président



La secrétaire adjointe



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 6 mai 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Sevgi Koyuncu « La mise en place de guichet unique de l'administration décentralisés dans les quartiers de la ville »,
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi six mai deux mille vingt-cinq

Le président



La secrétaire adjointe



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 6 mai 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Mountazar Jaffar « Développement d'un dispositif d'information en ville et dans les quartiers »,
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi six mai deux mille vingt-cinq

Le président



La secrétaire adjointe



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 6 mai 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de Mme Séverine Graff et consorts : « *Abaissement de la vitesse sur les autoroutes : y'a de l'espoir ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,  
*prend acte*  
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi six mai deux mille vingt-cinq

Le président



La secrétaire adjointe



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 6 mai 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Loris Socchi et consorts « Expulsions illégales, le droit du logement bafoué »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité examine les pratiques du ou des propriétaires impliqué·e·x·s dans ces affaires, et engager des procédures légales ou administratives en cas de pratiques systématiques contraires à la loi »

la résolution de l'interpellateur disant :

« Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité développe une information proactive en faveur des personnes mal logées, de manière à leur permettre d'anticiper tout traitement contraire à leurs droits, y compris en cas de sous-location. Afin de toucher ce public, la ville collabore activement avec les associations et institutions en contact avec ce public, en mettant à disposition des ressources supplémentaires, ou en mandatant, et renforçant les acteur·ice·x·s déjà actifs sur le terrain ».

la résolution de Mme Audergon disant :

« Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité informe les habitant·es des quartiers de Sévelin et Sébeillon sur le rôle et la fonction du poste de police mobile »

la résolution de Mme Audergon disant :

« Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité soit présente lors des prochaines rencontres organisées avec les habitant·es des quartiers de Sévelin et Sébeillon afin de répondre directement à leurs question et préoccupations ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi six mai deux mille vingt-cinq

Le président



La secrétaire adjointe





# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 6 mai 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Lana Damergi et consorts « Augmentation massive des cas de maltraitances d'enfants en crèches, rapportés par plusieurs médias, qu'en est-il à Lausanne ? »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

*et adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité publie dans les meilleurs délais une information objective quant à la qualité des conditions d'accueil dans les crèches du Réseau-L, afin de rassurer les familles, habitantes et habitants de Lausanne qui auraient été inquiétés par les révélations des médias sur l'augmentation des cas de maltraitance. Il est également souhaité que la Municipalité rappelle la marche à suivre en cas de constatation de faits de maltraitance dans des crèches publiques ou privées »

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette en place toute mesure utile à prévenir les cas de maltraitance dans les crèches du Réseau-L, en agissant, par exemple sur les conditions d'accueil des enfants ou les taux d'encadrement éducatif »

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité exploite toutes les possibilités à sa disposition pour améliorer la surveillance des crèches privées ainsi que les conditions d'encadrement qu'elles pratiquent dans le but qu'elles offrent une qualité comparable à celle des crèches du Réseau-L »

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité analyse en profondeur les raisons des difficultés d'embauche, des départs et des turnovers du personnel éducatif des crèches publiques et étudie l'opportunité d'améliorer les salaires ainsi que les conditions de travail du personnel afin de rester compétitif sur le marché romand ».

la résolution de Mme Neumann, disant :

« Le Conseil communal souhaite que La Municipalité fasse une communication proactive et en continu des relais possibles pour les familles et pour le personnel éducatif rencontrant des situations de tension ou de conflit dans le cadre des structures d'accueil, dans une perspective de prévention en amont des situations potentielles de maltraitance (sur le modèle des politiques de prévention des situations de harcèlement p.ex.) »

la résolution de Mme Piron, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toutes mesures permettant à la direction des établissements d'accueil d'intervenir, dans une optique managériale, directement dans leurs équipes afin de réagir notamment en cas de constatation de faits de maltraitance »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi six mai deux mille vingt-cinq

Le président



La secrétaire adjointe



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 6 mai 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Olivier Bloch et consorts « Fentanyl, agir avant qu'il ne soit trop tard »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité mette en place un monitoring concernant la présence et la circulation de fentanyl et qu'elle tienne le Conseil Communal informé des résultats de ce dernier ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi six mai deux mille vingt-cinq

Le président



La secrétaire adjointe